

# COMMUNIQUÉ

Assurance collective

À L'INTENTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

## CONTRAT 6000 Comité paritaire intersectoriel FTQ

**OBJET : APPEL D'OFFRES ET RENOUVELLEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009**

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez sans doute, le Comité paritaire intersectoriel FTQ a procédé à un appel d'offres en juin dernier dans le cadre du renouvellement du régime d'assurance collective protégeant les employés de soutien membres d'un syndicat affilié à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).

C'est avec joie que nous vous faisons part de la décision du Comité de confier à nouveau ce contrat à La Capitale, prolongeant ainsi une collaboration qui se poursuit depuis de nombreuses années.

Sachez que nous apprécions grandement cette opportunité que nous avons de continuer à travailler avec vous et que vous pouvez compter sur toute notre collaboration.

## TARIFICATION

Vous trouverez dans les pages suivantes, la tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les primes sont payables à compter de la première période de paie complète suivant ou coïncidant avec le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## IMPORTANTE MODIFICATION

### AJOUT DU SERVICE DE PAIEMENT AUTOMATISÉ DIRECT LORS DE L'ACHAT DE MÉDICAMENTS

Une importante modification sera apportée au contrat avec l'introduction, le 1<sup>er</sup> janvier 2009, du **service de paiement automatisé direct** lors de l'achat de médicaments en pharmacie. La Capitale effectuera automatiquement le paiement pour la partie assurée des médicaments au moment de la transaction en pharmacie. L'assuré ne déboursa que la partie non assurée des médicaments. Il n'y aura donc plus de transmission de demande de prestations à l'assureur et de remboursement à recevoir par la poste.

**Prendre note que la carte de services détenue actuellement par les assurés demeure valide et qu'elle n'aura pas à être présentée à nouveau au pharmacien puisque la conversion vers le nouveau service sera faite directement par l'assureur pour l'ensemble des adhérents.**

Relevé annuel des prestations payées

Cette information figurait sur le relevé accompagnant les chèques de remboursement. Elle sera maintenant disponible, sur demande, en communiquant avec notre service à la clientèle.

**CONGÉ DE PRIMES**

**RÉGIME OPTIONNEL III – ASSURANCE VIE**

Un congé de primes complet sera accordé pour tous les régimes d'assurance vie pour la durée suivante :

**Participants actifs :**

Pendant les 13 premières périodes de paie complètes suivant ou coïncidant avec le 1<sup>er</sup> janvier 2009 dans le cas des personnes salariées payées aux 14 jours et les 26 premières périodes de paie complètes dans le cas des personnes salariées payées à la semaine.

**Participants retraités :**

Pour les 6 premiers mois suivant ou coïncidant avec le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**À noter que les sommes nécessaires à l'octroi du congé de primes sont prélevées à même les montants en dépôt dont dispose le groupe.**

**FEUILLET EXPLICATIF À L'INTENTION DES PERSONNES ASSURÉES**

Nous vous transmettons, au cours des prochaines semaines, un feuillet explicatif à l'intention des personnes assurées.

Ce feuillet, en plus de faire état de la nouvelle tarification, traitera de l'ajout du service de paiement automatisé direct.

En terminant, nous vous réitérons notre désir de continuer à bien vous servir et vous invitons à nous faire part de tout commentaire qui pourrait nous permettre de mieux répondre à vos attentes.

Nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Le Service des ventes  
Assurances et rentes collectives

c.c. Membres du Comité paritaire intersectoriel FTQ  
Responsables des assurances collectives, partie syndicale

**TAUX EN VIGUEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009**  
**(basés sur 26 ou 52 périodes de paie)**

**RÉGIME DES PARTICIPANTS ACTIFS**

Ces taux de primes s'appliquent à compter de la première période complète de paie qui suit immédiatement ou coïncide avec le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

	TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS Pour <b>26</b> périodes de paie			TAUX PAR PÉRIODE DE 7 JOURS Pour <b>52</b> périodes de paie		
	<b>Protection individuelle</b>	<b>Protection monoparentale</b>	<b>Protection familiale</b>	<b>Protection individuelle</b>	<b>Protection monoparentale</b>	<b>Protection familiale</b>
<b>RÉGIME DE BASE</b> <b>Assurance maladie</b>						
- Prime totale	30,25 \$*	39,33 \$*	69,34 \$*	15,13 \$*	19,67 \$*	34,67 \$*
<b>OPTION I</b> <b>Assurance maladie complémentaire</b>	3,54 \$	4,43 \$	6,73 \$	1,77 \$	2,22 \$	3,37 \$
<b>OPTION II</b> <b>Assurance soins dentaires</b>	11,97 \$	20,65 \$	27,52 \$	5,99 \$	10,33 \$	13,76 \$
<b>OPTION III</b> <b>Assurance vie de base du participant</b> (par 1 000 \$ d'assurance); pour les participants de 65 ans ou plus, le taux en pourcentage doit être divisé par 2	<b>TAUX POUR 26 PÉRIODES DE PAIE</b>			<b>TAUX POUR 52 PÉRIODES DE PAIE</b>		
	0,170 \$ ou 0,442 % du salaire			0,085 \$ ou 0,442 % du salaire		
<b>Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelles</b> (par 1 000 \$ d'assurance); pour les participants de 65 ans ou plus, le taux en pourcentage doit être divisé par 2	0,012 \$ ou 0,031 % du salaire			0,006 \$ ou 0,031% du salaire		
<b>Assurance vie de base du conjoint ou des enfants à charge</b> (par famille)	0,742 \$			0,371 \$		

\* Veuillez prendre note que la contribution de l'employeur qui varie selon les conventions collectives doit être soustraite de cette prime totale (employé/employeur).



## RÉGIME DES PARTICIPANTS ACTIFS (suite)

La tarification pour l'assurance vie additionnelle du conjoint est établie selon l'âge du participant mais selon le sexe et les habitudes tabagiques du conjoint.

<b>ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DU PARTICIPANT ET DU CONJOINT</b>				
<b>Taux par 1 000 \$ d'assurance, par 14 jours</b> <i>(pour les participants payés à la semaine, diviser les taux exprimés en dollar par 2)</i>				
<b>POUR 26 PÉRIODES DE PAIE</b>				
<b>Âge</b>	<b>Femme</b>		<b>Homme</b>	
	<b>Non fumeuse</b>	<b>Fumeuse</b>	<b>Non fumeur</b>	<b>Fumeur</b>
Moins de 30 ans	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$
30 à 34 ans	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$
35 à 39 ans	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,046 \$
40 à 44 ans	0,023 \$	0,054 \$	0,046 \$	0,077 \$
45 à 49 ans	0,054 \$	0,077 \$	0,077 \$	0,131 \$
50 à 54 ans	0,077 \$	0,131 \$	0,131 \$	0,201 \$
55 à 59 ans	0,131 \$	0,201 \$	0,201 \$	0,340 \$
60 à 64 ans	0,186 \$	0,309 \$	0,333 \$	0,534 \$
65 ans ou plus	0,302 \$	0,487 \$	0,402 \$	0,657 \$

<b>ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DU PARTICIPANT</b>				
<b>Taux en pourcentage du salaire, par 14 jours, par tranche de 1 fois le salaire</b>				
<b>POUR 26 PÉRIODES DE PAIE</b>				
<b>Âge</b>	<b>Femme</b>		<b>Homme</b>	
	<b>Non fumeuse</b>	<b>Fumeuse</b>	<b>Non fumeur</b>	<b>Fumeur</b>
Moins de 30 ans	0,060 %	0,060 %	0,060 %	0,060 %
30 à 34 ans	0,060 %	0,060 %	0,060 %	0,060 %
35 à 39 ans	0,060 %	0,060 %	0,060 %	0,120 %
40 à 44 ans	0,060 %	0,140 %	0,120 %	0,200 %
45 à 49 ans	0,140 %	0,200 %	0,200 %	0,341 %
50 à 54 ans	0,200 %	0,341 %	0,341 %	0,523 %
55 à 59 ans	0,341 %	0,523 %	0,523 %	0,884 %
60 à 64 ans	0,484 %	0,803 %	0,866 %	1,388 %
65 ans ou plus	<b>0,785 %</b>	1,266 %	1,045 %	1,708 %



**RÉGIME DES PARTICIPANTS RETRAITÉS**  
**(Taux mensuels)**

La première tranche de 5 000 \$ est offerte à 5,00 \$ (**participant seulement**) et l'excédent aux taux suivants :

<b>ASSURANCE VIE DU PARTICIPANT RETRAITÉ</b>								
<b>Taux par 1 000 \$ d'assurance pour l'excédent de 5 000 \$</b>								
	<b>- de 50 ans</b>	<b>50-54</b>	<b>55-59</b>	<b>60-64</b>	<b>65-69</b>	<b>70-74</b>	<b>75-79</b>	<b>80 et +</b>
<b>Femme</b>	0,089 \$	0,179 \$	0,284 \$	0,438 \$	0,747 \$	1,160 \$	2,004 \$	4,430 \$
<b>Homme</b>	0,170 \$	0,357 \$	0,600 \$	1,006 \$	1,590 \$	2,548 \$	3,424 \$	6,881 \$

**Assurance vie du conjoint et des enfants à charge du retraité :**

8,24 \$ par famille

**Assurance vie additionnelle du conjoint du retraité :**

Les taux applicables sont ceux établis pour l'assurance vie du participant retraité **pour l'excédent de 5 000 \$**, selon l'âge du participant, mais selon le sexe du conjoint du retraité.



SÉRIE 3995

**PRODUIT INDIVIDUEL D'ASSURANCE MALADIE**

**TAUX MENSUELS**

**EN VIGUEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009**

<b>RÉSIDENTS DU QUÉBEC</b>			
<b>Âge</b>	<b>Protection individuelle</b>	<b>Protection monoparentale</b>	<b>Protection familiale</b>
Moins de 50 ans	23,73 \$	35,60 \$	59,33 \$
50 à 59 ans	29,66 \$	44,49 \$	63,78 \$
60 à 64 ans	38,56 \$	57,83 \$	75,63 \$
65 à 69 ans	56,36 \$	75,63 \$	94,93 \$
70 ans ou plus	69,32 \$	94,28 \$	119,22 \$

<b>RÉSIDENTS HORS QUÉBEC</b>			
<b>Âge</b>	<b>Protection individuelle</b>	<b>Protection monoparentale</b>	<b>Protection familiale</b>
Moins de 30 ans	49,54 \$	73,73 \$	118,10 \$
30 à 34 ans	53,34 \$	78,66 \$	127,01 \$
35 à 39 ans	59,30 \$	85,91 \$	140,98 \$
40 à 44 ans	68,32 \$	97,42 \$	162,02 \$
45 à 49 ans	79,94 \$	113,01 \$	188,84 \$
50 à 54 ans	94,43 \$	134,62 \$	215,47 \$
55 à 59 ans	110,08 \$	158,27 \$	248,55 \$
60 à 64 ans	140,24 \$	203,87 \$	308,73 \$
65 à 69 ans	56,36 \$	75,63 \$	94,93 \$
70 ans ou plus	69,32 \$	94,28 \$	119,22 \$

La prime est calculée mensuellement en fonction de l'âge véritable du titulaire au début de chaque mois.



**SERIE 3998**

**PRODUIT INDIVIDUEL D'ASSURANCE SOINS DENTAIRES**

**TAUX ANNUELS**

**EN VIGUEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009**

<b>Âge</b>	<b>Protection individuelle</b>	<b>Protection familiale</b>
Moins de 25 ans	584,50 \$	1 067,72 \$
25 à 29 ans	555,63 \$	1 028,36 \$
30 à 34 ans	555,63 \$	1 080,52 \$
35 à 39 ans	497,88 \$	1 197,89 \$
40 à 44 ans	497,88 \$	1 328,54 \$
45 à 49 ans	440,13 \$	1 315,26 \$
50 à 54 ans	440,13 \$	1 237,01 \$
55 à 59 ans	382,60 \$	989,24 \$
60 à 64 ans	382,60 \$	884,91 \$

**NOTE : La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués dans ce document.**